

TEXTE ADOPTE n° 427

“Petite loi”

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

20 janvier 2000

PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion de la République française à la **convention** sur les **privilèges et immunités des institutions spécialisées** approuvée par l'assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947 (ensemble dix-sept annexes approuvées par les institutions spécialisées).*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 62, 169 et T.A. 83 (1998-1999).

Assemblée nationale : 1429 et 1958.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'adhésion de la République française à la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées approuvée par l'assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947 (ensemble dix-sept annexes approuvées par les institutions spécialisées), et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2000.

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1429.